



Société Anonyme au capital social de 94.200.000 dirhams  
Siège social : Marina, Tour Crystal n° 1, Boulevard Sidi Mohamed Ben Abdellah - Casablanca

Registre de Commerce de Casablanca - n° 26.977

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE  
EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 10 MARS 2021**

*L'an deux mille vingt et un,*

*Le dix mars, à dix heures,*

Les actionnaires de la société CENTRALE DANONE (la « **Société** »), société anonyme au capital de 94.200.000 dirhams, dont le siège social est situé à Marina, Tour Crystal n° 1 boulevard Sidi Mohammed Ben Abdellah, Casablanca se sont réunis, par visioconférence, en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation du Conseil d'administration suivant avis paru le 08 Février 2021.

Il a été constaté, à leurs entrées en séance, la présence de tous les actionnaires agissant tant à titre personnel que, le cas échéant, à titre de mandataire d'actionnaires représentés.

**BUREAU**

L'Assemblée procède à la constitution de son bureau qui est ainsi composé :

- La présidence de la séance est assurée par Madame Nathalie Alquier en sa qualité de Présidente Directrice Générale ;
- Compagnie Gervais Danone représentée par Madame Samia KABBAJ;
- Danone S.A représentée par Madame Afaf AMRI.

Monsieur Jaouad EL BENAÏSSI est désigné par le bureau ainsi composé comme Secrétaire.

PWC représenté par Monsieur El Ghali ARMEL, commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, assiste à l'Assemblée.

ERNST & YOUNG représenté par Monsieur Said BOUSLAM, commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, assiste à l'assemblée.

Les actionnaires présents ou représentés possèdent plus des deux tiers des actions composant le capital social et ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut ainsi valablement délibérer.

Les documents suivants ont été mis à la disposition des membres de l'Assemblée :

Handwritten signatures and initials in blue ink, including "JB", "NA", "AA", and "S".

- un exemplaire des statuts de la Société ;
- un exemplaire de l'avis de réunion publié dans le journal d'annonces légales « les Inspirations Economiques » en date du 08 Février 2021 ;
- la feuille de présence des actionnaires à la présente Assemblée Générale ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés ;
- les certificats de blocage des actions au porteur dont les titulaires sont présents ou représentés ;
- un exemplaire du texte des projets de résolutions.

La Présidente précise que les documents dont la loi prescrit la communication ont été tenus à la disposition des actionnaires, depuis le jour de la convocation, de même qu'ils ont été publiés sur le site internet de la Société (www.centraledanone.com).

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis Madame la Présidente rappelle l'ordre du jour de la présente Assemblée :

- Modification de dénomination sociale ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales ;
- Questions diverses.

Personne ne demandant la parole, Madame la Présidente met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

#### **PREMIERE RESOLUTION :**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, sur la proposition du Conseil d'administration, décide de rajouter un sigle à la dénomination sociale ; laquelle est désormais comme suit :

« Centrale Danone », dont sigle « CD »

L'assemblée prend acte du fait que le sigle précité soit l'objet du certificat négatif numéro 2285856 délivré par l'Office Marocain de la Propriété Industrielle et Commerciale « OMPIC » en date du 27/01/2021.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'assemblée générale extraordinaire décide, à compter de ce jour, de modifier l'article 2 des statuts de la Société qui est désormais libellé ainsi qu'il suit :

##### **« Article 2- DENOMINATION**

La dénomination sociale est **CENTRALE DANONE**, dont sigle « CD ».

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination sociale ou le sigle « CD » doivent être précédés ou suivis immédiatement et lisiblement de la mention « Société Anonyme » ou des initiales « S.A », de l'énonciation du montant du capital social, du siège social ainsi que du numéro d'immatriculation au Registre de Commerce ».

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*



JB  
AA  
2  
AA

**TROISIEME RESOLUTION :**

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une expédition, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir les formalités prescrites par la loi.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée à 11 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

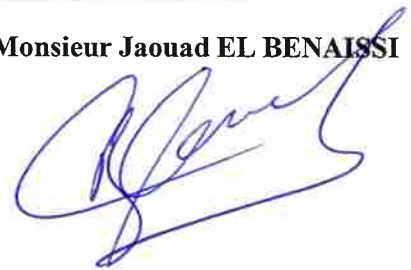
**LA PRÉSIDENTE**

Madame **Nathalie ALQUIER**



**LE SECRÉTAIRE**

Monsieur **Jaouad EL BENAÏSSI**



**LES SCRUTATEURS**

**COMPAGNIE GERVAIS DANONE**

Représentée par Madame **Samia KABBAJ**



**DANONE S.A**

Représentée par Madame **Afaf AMRI**

